



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 19/05/2026

DELIBERATION
n° CEVE 2026 - 20

portant avis relatif à la convention d'application concernant la co-accréditation relative au Master mention Ethique parcours-type Ethique du soin et de la recherche entre l'Université Toulouse Capitole (Ecole de Droit de Toulouse), l'Université de Toulouse et l'Université Toulouse-Jean Jaurès,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant la convention d'application de la convention cadre liant l'Université de Toulouse (aujourd'hui COMUE de Toulouse) et les établissements co-accrédités, l'Université Toulouse Capitole et l'Université Toulouse Jean Jaurès, à délivrer des diplômes nationaux de Master concernant le Master Mention « Éthique » parcours type « Ethique du soin et de la recherche », pour 2026-2032.

Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,



Annexes :

Projet de convention de co-accréditation relative au Master Éthique_v05-26
--

MCC-MASTER-MENTION-ETHIQUE-2026-2027



ÉCOLE DE DROIT
DE TOULOUSE



Convention d'application

**de la convention cadre liant l'Université de Toulouse (*aujourd'hui COMUE de Toulouse*)
et les établissements co-accrédités à délivrer des diplômes nationaux de Master
concernant le Master Mention « Éthique »
parcours type « Éthique du soin et de la recherche »**

Entre

L'Université Toulouse Capitole

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental
Dont le siège est situé 2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse
n° SIRET 130 030 612 00019

Représentée par son Président, Hugues Kenfack,

Ci-après dénommée « UT Capitole »,

Et

L'Université de Toulouse

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental
Dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9
n° SIRET 93827139200012

Représentée par sa Présidente, Odile Rauzy,

Ci-après dénommée « UT »,

Et

L'Université Toulouse - Jean Jaurès

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège est situé 5 allées Antonio Machado, 31000 Toulouse
n° SIRET 193 113 834 00017

Représentée par sa Présidente, Emmanuelle Garnier,

Ci-après dénommée « UT2J »,

Vu la convention cadre liant l'Université de Toulouse (*aujourd'hui COMUE de Toulouse*) et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master en date du 25 janvier 2024 (20213-318-CS/CSIF),

Préambule

Le master Mention « Éthique » parcours type « Ethique du soin et de la recherche » est co-accrédité par les trois établissements l'Université de Toulouse (UT), l'Université Toulouse Capitole (UT Capitole) et l'Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J).

Formation pluridisciplinaire proposée par l'Ecole de Droit de Toulouse, le Département de philosophie et la Faculté de santé, qui s'adresse à des spécialistes du droit, des sciences humaines et de la santé.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention d'application

L'objet de la présente convention est d'engager les trois universités signataires à poursuivre leur collaboration en vue d'inscrire le master mention Ethique parcours-type Ethique du soin et de la recherche dans leur offre de formation. Elle précise les principes d'organisation et de fonctionnement communs aux trois établissements pour mettre en œuvre ce diplôme national de master, pour lequel ils sont co-accrédités.

Article 2 -Pilotage de la formation

Ce master est dirigé par une commission pédagogique composée de trois enseignants-chercheurs, référents du parcours-type pour chaque établissement partenaire, désignés par le Département de philosophie (UT2J), la Faculté de santé (UT) et l'Ecole de droit de Toulouse (UT Capitole). Le portage formel de la formation est assuré par UT2J, dont est issu le référent du site pour ce parcours-type partagé.

Article 3 - Organisation et gestion administrative

La gestion administrative du master est assurée, en coordination, par les services de scolarité des trois établissements :

- pour l'Université de Toulouse : Faculté de santé, sante.mmp.masterethique@utoulouse.fr
- pour l'UT Capitole : Pôle master droit, pmd-direction@ut-capitole.fr
- pour l'UT2J : Département de philosophie, philosophie@univ-tlse2.fr

Le secrétariat pédagogique principal du parcours-type est assuré par l'UT2J...

Article 3.1- Candidatures des étudiants

Les étudiants choisissent de candidater auprès de l'établissement qui correspond à leur formation antérieure (droit et sciences sociales à UT Capitole, sciences humaines à UT2J, santé et sciences du vivant à UT).

Ils candidatent via la plate-forme nationale « Mon Master » pour l'entrée en M1 ou directement auprès de l'établissement concerné pour l'accès en M2 via la plateforme de l'établissement concerné dans les délais indiqués par celui-ci.

La sélection est assurée par une commission pédagogique commune, comprenant les trois responsables du parcours-type. L'accès direct en M2 peut être exceptionnellement accordé.

Article 3.2 - Inscription administrative des étudiants

Les étudiants s'acquittent des droits d'inscription déterminés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace auprès de l'établissement qui les a acceptés (inscription principale).

Article 3.3 - Inscription pédagogique des étudiants

Chaque établissement effectue l'inscription pédagogique principale des étudiants qu'il a admis.

Les étudiants effectuent ensuite une inscription secondaire, sans frais supplémentaires, auprès de chacun des deux autres établissements. Elle donne accès aux services de support pédagogique (documentation) de chacun des établissements).

Article 3.4 - Formation à Distance

L'ensemble des cours de philosophie et de droit sont disponibles pour les étudiants qui le souhaitent en formation à distance (via le service d'Executive Education – EEDU - d'UT Capitole).

Les cours de la faculté de santé sont regroupés sous forme de séminaires (présence obligatoire).

Les étudiants inscrits en formation à distance doivent s'acquitter de frais spécifiques.

Article 3.5 - Organisation et gestion des enseignements :

La définition précise des contenus et l'affectation des enseignements s'effectuent en concertation entre les responsables du parcours-type dans les trois établissements (à titre indicatif, le descriptif des enseignements figurent en annexe 1).

Le calendrier annuel et les modalités d'évaluation, communs aux trois établissements, sont arrêtés en début d'année universitaire par la direction du Master.

Les enseignements et les examens sont assurés dans les locaux de chaque établissement, selon les disciplines.

Dans le cadre du stage obligatoire (M2), une convention de stage est établie entre l'étudiant, l'établissement d'accueil et l'établissement d'inscription principale.

Article 3.6 - Communication des notes

Chaque établissement communique, dès que possible, les notes des évaluations aux établissements partenaires

Article 3.7 - Encadrement du mémoire en master 2

Le mémoire est dirigé par un enseignant-chercheur et co-encadré par un enseignant ou un praticien, tous deux issus de disciplines différentes. Le jury de soutenance est composé de trois membres des équipes pédagogiques tendant à représenter les trois ensembles disciplinaires.

Article 4 - Composition du jury de délivrance du diplôme

Le jury d'examen est composé des trois responsables du parcours-type pour les trois établissements..

Il est désigné par les présidents de chaque établissement.

Article 5 - Délivrance et édition du diplôme

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription principale de l'étudiant et signé par son Président.

Article 6 - Modalités de financement

Chaque université supporte la charge des enseignements dispensés par ses enseignants ainsi que du personnel de scolarité affecté, dans la limite des maquettes votées chaque année par les instances des universités partenaires.

Le dépôt des cours pour l'enseignement à distance est rémunéré par le service spécifiquement chargé de cette modalité d'enseignement (cf. Article 3.4).

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles qu'elles sont amenés à recueillir dans le cadre de la présente convention d'application, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données (RGPD) » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque établissement est seul responsable du traitement qu'il met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par un autre établissement.

Les établissements traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Lorsque les établissements échangent entre eux des données à caractère personnel, ils en informent préalablement les intéressés et les communiquent de manière sécurisée.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention est applicable à partir de la rentrée universitaire (1^{er} septembre 2026), pour une durée de 6 ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

L'un des établissements peut se retirer de la présente convention d'application par décision motivée, notifiée six mois avant la rentrée universitaire de l'année suivante aux autres chefs d'établissements signataires par tout moyen permettant de conférer date certaine.

Ce retrait sera effectif à compter du début de l'année universitaire suivante, cet établissement devant respecter ses engagements, notamment financiers et pédagogiques, envers l'ensemble des autres parties concernées au titre de la présente convention, et ce jusqu'au terme de l'année universitaire en cours.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord de l'ensemble des signataires, acté au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire, avec prise d'effet à compter du début de l'année universitaire concernée.

Article 9 – Règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

Faute pour les parties de parvenir à un accord dans un délai de six mois, elles pourront porter le différend devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en 3 exemplaires originaux, le.....

**Pour l'Université
Toulouse Capitole**
Le président, Hugues
Kenfack,

**Pour l'Université de
Toulouse**
La présidente, Odile
Rauzy,

**Pour l'Université
Toulouse - Jean Jaurès**
La présidente,
Emmanuelle Garnier,

Type Diplôme : MASTER

COMPOSANTE	DROIT	
MENTION	ETHIQUE	
Session M1	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2025-13-DEVE-001 , relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
Session M2	Seconde session/chance	
LANGUE ENSEIGNEMENT		
/		
REDOUBLEMENT		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury		
PROFESSIONNALISATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
Stages		
/		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
Sessions d'examen		
Cette formation est co-acréditée avec les universités UT2 Jean Jaurès, UT3 Paul Sabatier et UT Capitole. Les évaluations relèvent des universités portant les enseignements.		
Seconde chance		
/		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
Validation		
L'année est validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux deux semestres.		
Capitalisation/conservation		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables et conservables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.		
Compensation		
<ul style="list-style-type: none"> - Les semestres sont validés isolément sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent. - Les UE sont validés isolément ou par compensation. 		
Note éliminatoire		
Note inférieure à 6/20 dans une UE ou absence non justifiée.		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

Type Diplôme : MASTER

COMPOSANTE	DROIT	
MENTION	ETHIQUE	
Session M1	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération n° CEVE-2026-06-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
Session M2	Seconde session/chance	
LANGUE ENSEIGNEMENT		
/		
REDOUBLEMENT		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury		
PROFESSIONNALISATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
Stages		
/		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
Sessions d'examen		
Cette formation est co-acréditée avec les universités UT2 Jean Jaurès, UT3 Paul Sabatier et UT Capitole. Les évaluations relèvent des universités portant les enseignements.		
Seconde chance		
/		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
Validation		
L'année est validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux deux semestres.		
Capitalisation/conservation		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables et conservables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.		
Compensation		
<ul style="list-style-type: none"> - Les semestres sont validés isolément sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent. - Les UE sont validés isolément ou par compensation. 		
Note éliminatoire		
Note inférieure à 6/20 dans une UE ou absence non justifiée.		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

